

30 000 euros pour embaucher un orthoptiste : le contrat de coopération visuelle se précise

Marie Foult | 27.05.2016



Crédit Photo : PHANIE

Jusqu'à 30 000 euros d'aide par an pour embaucher un orthoptiste : c'est la somme que propose la CNAM aux ophtalmologistes dans le cadre du futur contrat de coopération pour la filière visuelle, prévu dans la loi de financement de la Sécu 2 016 (article 42).

Cette aide, dégressive sur trois ans, serait versée après signature d'un contrat individuel par chaque ophtalmologiste, pour une durée non renouvelable. Les bénéficiaires doivent disposer d'un secrétariat physique, partager le dossier informatique, avoir au moins deux postes de travail opérationnels ou envisagés et prendre en charge de nouveaux patients. L'objectif affiché est que le nombre de patients différents suivis augmente à l'issue des trois années de contrat – tout en réduisant les délais d'attente.

Un bonus pourrait être versé si des engagements complémentaires sont atteints (mesures pour la continuité des soins, actions de dépistage et de prévention).

20 % d'activité en plus avec un contrat aidé

« C'est un point d'étape, mais ce contrat d'aide va dans la bonne direction », souligne le Dr Thierry Bour, président du Syndicat national des ophtalmologistes de France (SNOF). « Le fait d'avoir une somme annuelle de 30 000 euros maximum à l'embauche est une bonne chose, malgré sa dégressivité », précise-t-il.

Le syndicat est plus réservé sur la durée de trois ans. « Nous aurions préféré un contrat pérenne, cela aurait été plus attractif », poursuit le Dr Bour. Le SNOF n'est pas non plus convaincu par la volonté de la CNAM de limiter cette aide aux ophtalmos qui pratiquent les tarifs opposables (secteur I ou signataires du contrat d'accès aux soins), et d'exclure les gros cabinets. « Ces points sont à repreciser d'ici à la conclusion de la convention, sachant que nous sommes assurés d'avoir ce contrat d'aide même si la négociation entre partenaires conventionnels n'aboutit pas », précise Thierry Bour. De fait, le contrat est inscrit dans la loi.

Le SNOF, qui réclame un contrat aidé depuis une dizaine d'années, avait réalisé une enquête en 2015 : 11 % des